

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

MOBILISATION LYCEENNE : L'ÉTAT DE DROIT NE SE NEGOCIE PAS, IL SE RESPECTE

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 9 octobre 2026,

VU la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, notamment ses articles 10 et 11 ;

VU la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment ses articles 2, 3, 10 et 11 ;

VU la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment ses articles 2, 3, 12 à 15 ;

VU les lois garantissant l'exercice des libertés publiques et encadrant le maintien de l'ordre ;

CONSIDERANT que la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté de manifester constituent le socle de toute société démocratique et doivent être protégées ;

CONSIDERANT que de nombreux manifestants sont mineurs, leur âge appelant une vigilance et une protection renforcées ;

RAPPELLANT que conformément à l'article 3 de la CIDE l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer en toute circonstance et que le droit des enfants à exprimer librement leur opinion sur les sujets qui les concernent doit être garanti ;

RAPPELLE que l'État de droit protège chacun, qu'il garantit le droit de manifester comme il garantit la sécurité des personnes et des biens ;

DEPLORE que les manifestations de ces dernières semaines aient fait des centaines de blessés parmi les lycéens, policiers, pompiers et enseignants eux-mêmes, aucune de ces blessures n'étant acceptable ;

CONDAMNE toute forme de dégradation et de violence ;

EXIGE que la gestion du maintien de l'ordre respecte les principes de nécessité, de stricte proportionnalité et de discernement a fortiori à l'égard des mineurs, rappelant que l'usage des armes notamment des grenades de désencerclement, des LBD et des gaz lacrymogène est strictement encadré ;

DEMANDE que l'intégrité physique de toute personne participant à une manifestation soit garantie, et que toute atteinte, d'où qu'elle vienne, fasse l'objet d'une enquête impartiale

CONDAMNE le détournement des procédures judiciaires dans le but de transmettre à l'autorité préfectorale des informations nominatives concernant des enfants, en violation de la séparation des pouvoirs, dans l'objectif de faire obstacle à l'exercice des libertés fondamentales ;

S'INQUIETE de la violation des garanties procédurales applicables aux mineurs et en particulier du droit à être effectivement assisté par un avocat à tous les stades de la procédure ;

RAPPELLE que la profession d'avocat, gardienne des libertés et présente pour la défense des droits de chacun, demeure vigilante quant au respect par les pouvoirs publics des principes de l'État de droit qui doivent guider chacune de ses décisions et de ses actions.

Fait à Paris, le 9 octobre 2026

Conseil national des barreaux

Résolution : Mobilisation lycéenne : l'état de droit ne se négocie pas, il se respecte

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2026